

PAR COURRIEL

Trois-Rivières, le 7 novembre 2016

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 31 octobre 2016 concernant la propriété située au 5290, chemin du Lac-Héroux à Saint-Boniface. Nous vous transmettons donc la lettre demandée, datée du 26 octobre 2016.

Vous noterez que certaines parties en ont été masquées, et ce, en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Conformément à l'article 51 de ladite loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 371-6581, poste 2014.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Chantal Deshaies

p. j.

Nicolet, le 26 octobre 2016

Monsieur Jacques Caron
Directeur régional
Municipalité de Saint-Boniface
140, rue Guimont
Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0

N/Réf. : 7430-04-01-51085-08
401398267✓

**Objet : Travaux en rive au 5290, chemin du Lac Héroux à Saint-Boniface –
Permis 2016-118**

Monsieur,

Le 2 août dernier, une plainte par courriel a été transmise au Ministère voulant que des travaux de remblayage en rive avait lieu au 5290, chemin du Lac Héroux à Saint-Boniface. À la suite de vérifications, il a été déterminé que la fin des travaux était privée et la plainte a été transmise par courriel le jour même à la Municipalité de Saint-Boniface.

Un représentant de la Municipalité nous a informés [53-54]. A la suite de nos demandes, une copie du permis 2016-118 a été transmise le 30 septembre 2016. Aussi, des photographies de l'état actuel des lieux ont été envoyées au Ministère.

Nous avons pris connaissance des documents transmis et nous tenons à vous faire part de nos commentaires. Le permis a notamment été délivré pour réaliser un empiérement afin de limiter l'érosion. Or, sur le plan faisant partie du permis, nous voyons qu'il s'agit [53-54]. Sur les photographies transmises, on constate [53-54] [53-5] [5] [3-]. [53-54]. Pour cet aspect des travaux, la Municipalité n'aurait pas dû délivrer de permis. Le gravier et les roches plates dénaturent le littoral et la rive. [37]

...2

Un citoyen peut être autorisé à effectuer une coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès au plan d'eau. Ce citoyen avait déjà un accès pour se rendre à son quai. Il n'est pas possible pour la Municipalité d'autoriser deux accès au plan d'eau pour un même terrain.

Vous avez autorisé un citoyen à planter des espèces végétales ce qui peut être permis. Toutefois, avant d'autoriser ce type de travaux, il est requis de connaître l'état initial de la rive, à savoir :

- Est-ce que la rive était déjà dénaturisée ou plutôt si cette dernière avait un caractère naturel ne nécessitant pas d'ajout de végétaux?

Rappelons que le but est de mettre en place un couvert végétal permanent et durable (article 27.2, chapitre VIII Dispositions relatives à la protection de l'environnement, Règlement de zonage). À cet effet, des espèces arbustives et arborescentes (en haut de talus) devraient être incluses dans un projet de restauration de rive.

Pour ce qui est de la pompe installée dans le littoral du lac, il n'est pas fait mention de cette dernière sur le permis émis. Il est inscrit dans votre réglementation que les prises d'eau peuvent être autorisées dans le littoral. Or, le citoyen n'a pas fait de demande de permis à ce niveau, il a conséquemment installé cette dernière sans autorisation.

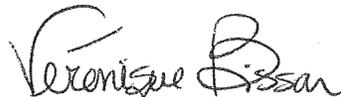
Afin de prendre des décisions éclairées dans les prochains dossiers de stabilisation des rives, nous vous invitons à prendre connaissance de l'information contenue sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Nous vous demandons de nous transmettre un suivi des actions correctives que la Municipalité entend mettre en œuvre dans le présent dossier.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée, au 819 293-4122, poste 229 ou par courriel à l'adresse suivante : veronique.bisson@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

VB/jp


Veronique Bisson
Chef d'équipe par intérim
Secteur hydrique et naturel